

ANNEX B

Interpretative guide to non-tax revenue in Revenue Statistics in Africa

Table of contents

	<i>Page</i>
B.1. Coverage	366
B.2. Grants	366
B.3. Property income	366
B.4. Sales of goods and services	367
B.5. Fines, penalties and forfeits	368
B.6. Other social contributions	368
B.7. Miscellaneous and unidentified revenue	368
Notes	368

B.1. Coverage

The definition of non-tax revenues and the main subcategories identified in this publication generally correspond to the concepts laid out in the 2014 IMF Government Finance Statistics Manual (GFSM). Non-tax revenues refer to increases in government net worth resulting from transactions other than tax revenues. They exclude funds arising from the repayment of previous lending by governments or from borrowing, or proceeds derived from sales of fixed capital assets, stocks, land and intangible assets or private gifts.

Non-tax revenues are made up of grants; property income; sales of goods and services; and miscellaneous and unidentified revenue.

B.2. Grants

The GFSM 2014 states “Grants are transfers receivable by government units from non-resident government units or international organisations without the receipt of any goods, services, or assets in return. Grants are normally receivable in cash, but may also take the form of the receipt of goods or services (in kind)”. These transfers are non refundable and unrequited. Grants encompass reparations and gifts given for particular projects or programmes. The term “grants” is not used to refer to transfers to or from non-governmental units and excludes inter-governmental transfers. The remission of funds collected by one government for another in an agency capacity should not be shown as receipt of a grant by the beneficiary government but as its direct receipt of revenue.

B.3. Property income

This category includes income to government arising from their ownership of property, enterprises, financial assets, or intangible assets when government units place them at the disposal of other units. Sales of non-financial assets such as the sales of lands are not recorded as revenue because disposal of such an asset does not increase net worth. Similarly, repayments on loans and loan disbursements are not revenue. Property income may take the form of dividends, interest, land rents, royalties, or withdrawals from entrepreneurial income. The main components are:

- **Interest and dividends:** Interest is the revenue earned by the government unit from a financial asset by putting it at the disposal of another institutional unit. Dividends are the revenue earned by placing equity funds at the disposal of a corporation (resident or non-resident corporation). This category also consists of profits of state-owned enterprises except those classified as fiscal monopolies (see §66-§68 of the *OECD Interpretative Guide to tax revenue in Annex A*), export and import monopoly profits (see §75-§76 of the same document) or those providing public utilities such as rail transport, electricity, post offices and other communications. In this category are included revenue from public financial institutions such as the central banks’ profits, profits transferred or distributed from the operation of monetary authority functions outside the central bank and the profits of state lotteries transferred to the government. Transfers from public utilities enterprises are recorded as non-tax revenue under “sales of goods and services” whereas profits for fiscal, export or import monopolies are classified as tax revenue.
- **Rents or royalties:** Rent is the revenue generated from natural resources, such as land, mining, or oil resources, when a government unit places these at the disposal of private or foreign entities. The rents received relate to a resource lease-giving agreement for the exploitation and extraction of a natural resource by the lessee in return for a payment.

Payments for exploration rights are also treated as rent. Rents should not be confused with other payments a government may receive related to the exploitation of subsoil and similar assets, such as severance taxes, business licenses, or other taxes (e.g. value added taxes, excises, taxes on exports, or taxes on mining private land - see §77 of Annex A, etc.) They should also not be taken to mean incomes from the rental of buildings and equipment, which are treated as sales of goods and services. Revenues from rents and royalties are in some cases difficult to establish and depend on the agreement between the government unit and the lessee. For example rents, royalties and taxes such as corporate income taxes and VAT are sometimes encompassed in a single payment to the general government. In such cases the revenue should be classified under the category to which the majority of revenue belongs.

- Other property income: This includes revenue earned by a government unit placing funds at a disposal of quasi-corporations.¹ Conceptually this source of revenue is equivalent to that of dividends from a corporation but by definition, quasi-corporations cannot distribute income in the form of dividends. This category of “other property income” also includes retained or reinvested earnings, i.e. the percentage of distributable revenue not paid out as dividends, but retained by the corporation or quasi-corporation on foreign investment; property income from investment income disbursements and unidentified property income.

B.4. Sales of goods and services

Revenue under the category “sales of goods and services” is generally reported on a gross basis, without deduction of costs. Since these costs can represent a significant proportion of revenues, they cannot be regarded in total as funds available for governments to finance their general activities. This contrasts with tax revenues, where the collection costs are usually a small proportion of revenue. This difference implies that it may not be meaningful to sum tax and non-tax revenues as part of a calculation of generally available funds.

The proceeds of sales of nonfinancial assets such as the sale of buildings or lands are not classified as revenues since their disposal does not increase the net worth.

Sales of goods and services consist of:

- Sales by market establishments.²
- Administrative fees for services (i.e. fees for drivers’ licences; passports; visas; court fees; harbour fees; fees for birth, marriage or death certificates; patent registrations; and radio and television licenses when public authorities provide general broadcasting services).
- Administrative fees that are sales of services associated with a regulatory function of government (such as fees for the inspection of premises before delivering a business licence) and considered to be proportional to the cost of producing the service are included in this category. If the fee in return for the service provided by the government unit is disproportionate, then the fee will be classified as a tax. Specific examples of fees that are considered taxes include fees for permission to perform activities such as hunting, fishing and shooting; and fees for business registration where this is a legal requirement for the business to operate.
- Sales by nonmarket establishments such as fees at government hospitals, tuition fees at government schools and admission fees to museums and parks.
- Leasing of buildings and equipment.

B.5. Fines, penalties and forfeits

The GFSM 2014 states “Fines and penalties are compulsory transfers imposed by courts of law or bodies for violations of laws or administrative rules. Out-of-court agreements are also included (...). Forfeits are amounts deposited with a general government unit pending a legal or administrative proceeding, and that will be transferred to the unit upon resolution”. For example traffic fines are included here. Fines and penalties charged on overdue taxes or penalties imposed for the evasion of taxes should be recorded in this category and not as taxes. However if it is not possible to separate the amounts paid in taxes and fines, the whole amount should be classified under the tax to which the fine relates (see §14 of Annex A for further explanation).

B.6. Other social contributions

This category includes the actual and imputed contributions to social insurance schemes operated by governments as employers on behalf of their employees that do not create a future defined liability. This category also includes the sum of the total voluntary contributions.³ Excluded from this category are any contributions to funds in which the contributions of each participant and of his employer on his behalf are kept in a separate account earning interest and withdrawable under specified circumstances or any contributions to a pension fund autonomous to the general government. This category is not included in this publication.

B.7. Miscellaneous and unidentified revenue

This category consists of unidentified non-tax revenues or those that do not fit into any of the other categories listed above. It includes revenues such as gifts and transfers from individuals, private non-profit institutions, nongovernmental foundations, corporations, or sources other than governments and international organisations. Major non-recurrent payments receivable in compensation for extensive damages or serious injuries not covered by insurance policies are also included, such as payments of compensation for damages caused by major explosions; oil spillages; or payments receivable for damage to property other than payments from an insurance settlement.

Notes

1. Quasi-corporations are unincorporated enterprises that exercise some functions of corporations, but have not been granted separate legal personality by statute.
2. A market establishment is an establishment that charges economically significant prices.
3. The IMF includes these contributions as part of their total of social security contributions.

ANNEXE B

Guide d'interprétation des recettes non fiscales dans les Statistiques des recettes publiques en Afrique

Table des matières

	<i>Page</i>
B.1. Champ couvert	370
B.2. Dons	370
B.3. Revenus de la propriété	370
B.4. Ventes de biens et de services	371
B.5. Amendes, pénalités et confiscations	372
B.6. Autres cotisations sociales	372
B.7. Recettes diverses et non identifiées	373
Notes	373

B.1. Champ couvert

La définition des recettes non fiscales et des principales sous-catégories décrites dans la présente publication coïncident en grande partie avec les notions retenues dans le manuel des statistiques de finances publiques du FMI de 2014 (manuel SFP 2014). Les recettes non fiscales désignent des augmentations de la valeur nette résultant d'une transaction et qui ne sont pas des recettes fiscales. Elles excluent les fonds relatifs au remboursement de prêts consentis antérieurement par les administrations ou liés à des emprunts, ainsi que le produit de la cession d'actifs immobilisés, d'éléments de stocks, de terrains, d'actifs immatériels et les dons à titre privé.

Les recettes non fiscales se composent des dons ; des revenus de la propriété, des ventes de biens et de services ; des amendes, pénalités et confiscations ; et des recettes diverses et non identifiées.

B.2. Dons

Selon le manuel SFP 2014, les dons sont des transferts qu'une administration publique reçoit d'une autre administration publique étrangère ou d'une organisation internationale, sans recevoir de cette dernière un bien, un service ou un actif en contrepartie directe. Les dons sont habituellement reçus en espèces, mais peuvent aussi prendre la forme de biens ou de services (en nature). Ces transferts sont non remboursables et sans contrepartie. Les dons recouvrent les réparations et dons assignés à des projets ou programmes particuliers. Le terme de « dons » n'est pas employé pour désigner les transferts réalisés par des entités autres que des administrations publiques ou effectués en leur faveur et exclut les transferts entre administrations. Le versement de fonds collectés par une administration qui agit en qualité de mandataire ne devrait pas entrer dans la catégorie des dons perçus par l'administration bénéficiaire, mais bien s'ajouter aux recettes directement perçues par cette dernière.

B.3. Revenus de la propriété

Cette catégorie regroupe les recettes publiques découlant de la détention de biens fonciers, de parts de sociétés, d'actifs financiers ou d'actifs immatériels que certaines unités administratives ont mis à la disposition d'autres unités administratives. Les cessions d'actifs non financiers comme la vente de terrains ne sont pas enregistrées en tant que recettes parce que la cession de tels actifs n'a pas d'effet sur la valeur nette. De même, les remboursements de prêts et les prêts octroyés ne sont pas des recettes. Les revenus de la propriété peuvent prendre la forme de dividendes, d'intérêts, de revenus fonciers, de redevances, ou de prélèvements sur des revenus d'entreprises. Les principales composantes en sont les suivantes :

- Intérêts et dividendes : Les intérêts sont les revenus perçus par une unité administrative au titre d'un actif financier qu'elle met à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Les dividendes sont les recettes perçues par une unité qui met des capitaux à la disposition d'une société (qu'elle soit ou non un résident du pays concerné). Cette catégorie recouvre également les bénéfices d'entreprises détenues par une administration, en excluant les monopoles fiscaux (voir paragraphes 66 à 68 du Guide d'interprétation de l'OCDE en Annexe A), les monopoles d'exportation et d'importation (voir paragraphes 75 et 76 du même document) ainsi que les entreprises qui fournissent des services publics comme les chemins de fer, l'électricité, les postes et autres moyens de communication. Sont regroupés dans cette catégorie les revenus provenant d'institutions financières publiques

comme les bénéfices de la banque centrale, les bénéfices transférés ou distribués au titre de fonctions de l'autorité monétaire exercées en dehors de la banque centrale et les bénéfices liés aux loteries nationales qui sont transférés à l'administration. Les transferts émanant d'entreprises qui assurent des services publics sont comptabilisés dans la rubrique « ventes de biens et de services » alors que les bénéfices des monopoles fiscaux, d'exportation ou d'importation constituent des recettes fiscales.

- **Loyers et redevances :** Les loyers sont des revenus générés lorsqu'une unité administrative met à la disposition d'autres entités privées ou étrangères des ressources naturelles, comme des terrains ou des gisements de minéraux ou de pétrole. Les loyers perçus sont liés à des accords de concession relatifs à l'exploitation et à l'extraction d'une ressource naturelle par un concessionnaire en contrepartie d'un paiement. Les paiements en échange de droits de prospection doivent également être traités comme des loyers. Les loyers sont à distinguer des autres paiements qu'une administration publique peut recevoir pour l'exploitation d'actifs du sous-sol et d'autres actifs du même type, par exemple les paiements de taxes d'extraction, patentes ou autres impôts (taxes sur la valeur ajoutée, accises, taxes à l'exportation, ou impôts ou taxes sur les terres privées minières - voir §77 de l'annexe A, etc.) Il ne faut pas non plus confondre loyers et revenus de la location de bâtiments et d'équipements, par exemple, qui sont classés dans les ventes de biens et de services. Les revenus liés aux loyers et redevances sont parfois difficiles à déterminer car ils dépendent de la nature de l'accord conclu entre l'unité administration et le concessionnaire. À titre d'exemple, un versement unique effectué en faveur des administrations publiques peut regrouper le paiement de loyers, de redevances et d'autres obligations fiscales comme l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou la TVA. Dans un tel cas, le paiement est classé dans la catégorie qui correspond à la majeure partie du versement considéré.
- **Autres revenus de la propriété :** Cette catégorie inclut les recettes perçues par une unité administrative qui met des capitaux à la disposition de quasi-sociétés¹. Cette source de recettes est en substance équivalente à des dividendes versés par une société mais, par définition, les quasi-sociétés ne distribuent pas de bénéfices sous forme de dividendes. Cette catégorie englobe de plus les bénéfices non distribués ou réinvestis, à savoir la fraction du bénéfice distribuable qui n'a pas été versée sous forme de dividendes, mais conservée par la société ou quasi-société sur des investissements étrangers ; les revenus de la propriété provenant de versements de revenus d'investissements et revenus de la propriété non identifiés.

B.4. Ventes de biens et de services

Les recettes qui entrent dans cette catégorie sont enregistrées en valeur brute, sans déduction de coûts. Dans la mesure où les coûts peuvent représenter une part importante des recettes, le montant total des ventes biens et de services ne peut pas être considéré comme un montant dont l'administration dispose dans son intégralité pour financer ses activités générales. C'est une différence notable avec les recettes fiscales, auxquelles sont associés des coûts de recouvrement qui ne représentent le plus souvent qu'une faible part des recettes. De ce fait, le montant obtenu par addition des recettes fiscales et non fiscales ne fournit pas forcément une bonne évaluation des fonds généralement disponibles.

Le produit généré par la cession d'actifs non financiers tels que des bâtiments ou des terrains n'est pas enregistré en tant que recettes étant donné que la cession de tels actifs n'a pas d'effet sur la valeur nette.

Les ventes de biens et de services se composent des éléments suivants :

- les ventes des établissements marchands².
- les droits administratifs pour services fournis (droits sur les permis de conduire, sur les passeports, sur les visas ; droits de procédure ; droits portuaires ; droits pour l'établissement d'actes de naissance, de mariage, de décès ; frais de dépôt de brevet ; licences de radio et télévision lorsque les autorités publiques fournissent des services généraux de radiodiffusion).
- Les droits administratifs qui sont des ventes de biens et de services associés à une fonction régulatrice des administrations publiques (comme les droits perçus au titre d'une inspection d'installations menée en vue de la délivrance d'un permis d'exploitation) sont inclus lorsqu'ils sont considérés comme étant proportionnels au coût de production du service en question. Lorsque les droits perçus en contrepartie d'un service fourni par l'administration sont disproportionnés par rapport aux coûts, ils sont considérés comme des impôts. Parmi les droits ainsi classés dans la catégorie des recettes fiscales figurent notamment les droits perçus pour l'octroi de permis d'exercer des activités telles que la chasse, la pêche et l'utilisation d'armes à feu ; et les droits d'enregistrement d'une société dès lors que les entreprises sont tenues par la loi de procéder à un tel enregistrement pour pouvoir exercer leur activité.
- les ventes par les établissements non marchands, comme les droits prélevés par les hôpitaux publics, les droits de scolarité des écoles publiques et les droits d'entrée aux musées et parcs.
- la location de bâtiments et d'équipements.

B.5. Amendes, pénalités et confiscations

Le manuel des statistiques de finances publiques du FMI de 2014 définit les amendes et pénalités comme des transferts obligatoires imposés aux unités par des tribunaux ou des organismes pour infraction à la loi ou aux règlements administratifs. Les accords extra-judiciaires sont également inclus. Les confiscations sont les montants déposés auprès d'une unité d'administration publique pendant le déroulement d'une procédure judiciaire ou administrative puis transférés à cette unité au moment du règlement de celle-ci. À titre d'exemple, les amendes sanctionnant les contraventions au code de la route entrent dans cette catégorie. Les amendes et pénalités appliquées au titre d'arriérés d'impôts ou les pénalités pour fraude fiscale devraient également être comptabilisées ici et non comme des recettes fiscales. Toutefois, s'il est impossible de distinguer les montants qui correspondent respectivement à l'impôt et aux pénalités, la somme totale est rattachée aux recettes générées par l'impôt qui a motivé l'application des pénalités (voir paragraphe 14 en Annexe A pour plus de précisions).

B.6. Autres cotisations sociales

Cette catégorie englobe les cotisations sociales effectives et imputées aux régimes d'assurance sociale gérés par des administrations publiques en qualité d'employeurs pour le compte de leurs employés qui ne génèrent pas de passif défini dans des périodes futures. Cette catégorie inclut également la somme des contributions volontaires totales³. Toutefois, sont exclues les cotisations à des fonds dans lesquels les cotisations de chaque salarié et celles que l'employeur verse en son nom sont comptabilisées séparément dans un compte productif d'intérêts d'où elles peuvent être retirées dans des conditions bien déterminées,

ainsi que les cotisations à des fonds de pension autonomes vis-à-vis des administrations publiques. Cette catégorie n'est pas incluse aux fins de la présente publication.

B.7. Recettes diverses et non identifiées

Cette catégorie regroupe toutes les recettes non fiscales qui ne peuvent être identifiées ou qui n'entrent dans aucune des catégories décrites précédemment. Elle englobe des dons et transferts provenant de personnes physiques, d'institutions privées sans but lucratif, de fondations non gouvernementales, de sociétés ou de sources autres que les administrations publiques et les organisations internationales. Les paiements non récurrents d'un montant élevé reçus par les administrations publiques en compensation de dommages importants non couverts par des polices d'assurance sont également inclus, ainsi que des paiements d'indemnités en compensation de dommages causés par des explosions de grande ampleur, le déversement d'hydrocarbures, ou des paiements exigibles en cas de dommages matériels autres que les paiements au titre d'une indemnisation par une assurance.

Notes

1. Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui exercent certaines de leurs activités comme des sociétés, mais n'ont pas reçu de personnalité juridique distincte en vertu de la loi.
2. Un établissement marchand est une entité qui pratique des prix économiquement significatifs.
3. Le FMI comptabilise ces cotisations dans le total des cotisations de sécurité sociale.



From:
Revenue Statistics in Africa 2022

Access the complete publication at:
<https://doi.org/10.1787/ea66fbde-en-fr>

Please cite this chapter as:

OECD/African Tax Administration Forum/African Union Commission (2022), “Interpretative guide to non-tax revenue in Revenue Statistics in Africa”, in *Revenue Statistics in Africa 2022*, OECD Publishing, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b85ca40d-en-fr>

This work is published under the responsibility of the Secretary-General of the OECD. The opinions expressed and arguments employed herein do not necessarily reflect the official views of OECD member countries.

This document, as well as any data and map included herein, are without prejudice to the status of or sovereignty over any territory, to the delimitation of international frontiers and boundaries and to the name of any territory, city or area. Extracts from publications may be subject to additional disclaimers, which are set out in the complete version of the publication, available at the link provided.

The use of this work, whether digital or print, is governed by the Terms and Conditions to be found at <http://www.oecd.org/termsandconditions>.